

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018

---

DÉCISION N° 2018 / 86 / AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE / 1

---

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT DE NANTES ATLANTIQUE ( 44 )

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu le courrier de Monsieur Marc BOREL, Directeur du transport aérien à la Direction Générale de l'Aviation civile, en date du 26 septembre 2018, demandant à la Commission d'accompagner ses services dans la préparation de la démarche de participation du public pour le projet de réaménagement de l'Aéroport de Nantes Atlantique, avant saisine officielle de la Commission,

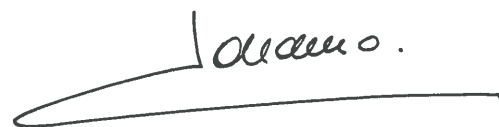
après en avoir délibéré

DÉCIDE :

**Article unique :**

Madame Brigitte FARGEVIEILLE est chargée d'une mission de conseil auprès de la DGAC dans le cadre de la préparation du dossier de saisine officielle de la Commission pour la procédure de participation du public qui sera mise en œuvre pour le projet de réaménagement de l'Aéroport de Nantes Atlantique.

La Présidente



Chantal JOUANNO